REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix -Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON Peace - Work - Fatherland

CENTRE INTERNATIONAL DE RÉFÉRENCE "CHANTAL BIYA" POUR LA RECHERCHE SUR LA PRÉVENTION ET LA PRISE EN CHARGE DU VIH/SIDA

DECISION N°

CIRCB/DIR/SAFC

Portant autorisation de reversements de la retenue de 10% et la contribution patronale de 12% au titre des droits à pension (PENSION CIVILE) prélevées les salaires de Monsieur BALA Augustin de Mme YIMGA KOBOU Junie et de Mme DAMBAYA Béatrice fonctionnaires en détachement au CIRCB mois d'avril 2018

LE DIRECTEUR

la Constitution Vu

la loi nº 96/016 du 04 janvier 1996 portant loi-cadre dans le domaine de la santé; Vu

la loi n° 99/016 du 22 décembre 1999 portant Statut Général des Etablissement Publics et des Vu Entreprises du secteur public et parapublic ;

Vu la loi n° 2007/006 du 26 décembre 2007 portant régime financier de l'Etat :

Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2012/249 du 31 mai 2012 portant création, organisation et fonctionnement du Centre International de Référence « Chantal BIYA » pour la recherche sur la prévention et la prise en charge du VIH/SIDA;

le décret n° 2012/435 du 1er octobre 2012, portant nomination d'un Directeur au Centre Vu International de Référence « Chantal BIYA » pour la recherche sur la prévention et la prise en charge du VIH/SIDA;

la résolution n°0010/2014/R/CIRCB/PCOGE du 17 janvier 2014 autorisant l'application de la Vu classification des personnels, du barème des salaires, ainsi que le paiement des primes de logement et de recherche, adoptés à la session du Comité de Gestion du CIRCB en sa session du 06 juin 2013.

Vu la circulaire n°001/C/MINFI du 02 janvier 2018 portant instructions relatives à l'exécution des lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat, des Etablissements Publics Administratifs, des Collectivités Territoriales Décentralisées et des autres Organismes Subventionnés, pour l'exercice 2018.

la résolution N°03/R/COGE/CIRCB du 27 décembre 2017 portant adoption du budget du CIRCB pour Vu l'exercice 2018 ;

Considérant les nécessités de service ;

DECIDE:

Article 1er: il est autorisé le reversement des retenues sociales (PENSION CIVILE) : XAF 125.988 (Cent vingt cinq mille neuf cent quatre vingt huit francs CFA) à reverser au TRESOR pour le compte de Monsieur BALA Augustin de Mme YIMGA KOBOU Junie et de Mme DAMBAYA Béatrice fonctionnaires en détachement au CIRCB, ligne budgétaire 620500 « cotisations à l'Etat (Fonctionnaire en détachement) » exercice 2018. Article 2: la présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Ampliations

- Secrétariat DIR
- SAFC
- Contrôle Financier
- Agent Comptable
- Chrono



Slège: BP / P.O BOX: 3077 Yaoundé - Messa Tél.: (237) 222 31 54 50 / Fax: (237)222 31 54 56

E-mail: contacle@circb-camerous.org



CENTRE INTERNATIONAL DE RÉFÉRENCE "CHANTAL BIYA" POUR LA RECHERCHE SUR LA PRÉVENTION ET LA PRISE EN CHARGE DU VIH/SIDA

ORDRE DE PAIEMENT

Exercice: 2018 No. 1 / 1 / 2

Objet de la dépense : Residence de la company de la compan	N° BC ou CONTRAT	Imputation	Montant	
interprete de fait et de le la	(25 Sec		+1225388	
Compte à des forctions ives en débiter de la	Mon	tant à précompter	a designation of the second	
Pièces justificatives :	Mon	tant net à payer	4125 388	
our acquis la somme de :	(En la		water high like	
		Date: Vu bon à payer pour la somme de :		
17 APR 2019				
1	***************************************			

Compte à créditer-bénéficiaire :.... Etablissement bancaire :.... Agence de :....

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix -Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

CENTRE INTERNATIONAL DE RÉFÉRENCE "CHANTAL BIYA" POUR LA RECHERCHE SUR LA PRÉVENTION ET LA PRISE EN CHARGE DU VIH/SIDA / / CIRCB/DIR/SAFC DECISION N°_

Portant autorisation de reversement des retenues sociales (CNPS + PENSION CIVILE) prélevées sur les salaires du Directeur et du Directeur Adjoint du CIRCB mois d'avril 2018. REPUBLIQUE OU CAMEROUP

LE DIRECTEURSTONE

la Constitution Vu

la loi nº 96/016 du 04 janvier 1996 portant loi-cadre dans le domaine de la santé; Vu

la loi nº 99/016 du 22 décembre 1999 portant Statut Général des Etablissement Publics et des Vu Entreprises du secteur public et parapublic; Contrôle Plancier Spaciales auprès

la loi n° 2007/006 du 26 décembre 2007 portant régime financier de l'État; Vu

Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement;

Vu le décret n° 2012/249 du 31 mai 2012 portant création, organisation et fonctionnement du Centre International de Référence « Chantal BIYA » pour la recherche sur la prévention et la prise en charge du VIH/SIDA;

le décret n° 2012/435 du 1er octobre 2012, portant nomination d'un Directeur au Centre Vu International de Référence « Chantal BIYA » pour la recherche sur la prévention et la prise en charge du VIH/SIDA:

la résolution N°0005/2014/R/CIRCB/COGE du 17 Janvier 2014 adoptant le budget 2014 du VII CIRCB;

Vu la résolution n°0010/2014/R/CIRCB/PCOGE du 17 janvier 2014 autorisant l'application de la classification des personnels, du barème des salaires, ainsi que le paiement des primes de logement et de recherche, adoptés à la session du Comité de Gestion du CIRCB en sa session du 06 juin 2013.

Vu la circulaire n°001/C/MINFI du 02 janvier 2018 portant instructions relatives à l'exécution des lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat, des Etablissements Publics Administratifs, des Collectivités Territoriales Décentralisées et des autres Organismes Subventionnés, pour l'exercice 2018.

Vu la résolution N°03/R/COGE/CIRCB du 27 décembre 2017 portant adoption du budget du CIRCB pour l'exercice 2018,

Considérant les nécessités de service ;

DECIDE:

Article 1er: il est autorisé le reversement des retenues sociales (CNPS + PENSION CIVILE): XAF 31.500 (trente un mille cinq cent francs CFA) à reverser à la CNPS pour le compte du Directeur Adjoint et XAF 31.757 (Trente un mille sept cent cinquante sept francs CFA) à reverser au TRESOR pour le compte du Directeur, ligne budgétaire 620400 «cotisation CNPS(part salariale) » exercice 2018.

Article 2: la présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Ampliations

- Secrétariat DIR
- SAFC
- Contrôleur Financier
- Agent Comptable
- Chrono

Yaoundé, le

LE DIRECTEUR

Siège: BP / P.O BOX: 3077 Yaoundé - Messa

Tél.: (237) 222 31 54 50 / Fax: (237)222 31 54 56

E-mail: confacts@bcircb-camasoun.ord

Mijolo Moris

Site web : www.circh-cameroun.org Décret présidentiel N° 2012/249 du 31 mai 2012



CENTRE INTERNATIONAL DE RÉFÉRENCE "CHANTAL BIYA" POUR LA RECHERCHE SUR LA PRÉVENTION ET LA PRISE EN CHARGE DU VIH/SIDA

ORDRE DE PAIDI	LIZINI E	xerci	e: 2018	10 11.4 4 / 10 1 0
Objet de la dépense : La Sala y Al-Karana de la dépense : La Sala y Al-Karana de la deservición de la defense de la deservición de la defense de la defense de la deservición de la defense de l	N° BC ou CONTRAT		Imputation	Montant
metra Specialises			680400	+ 32757+
Compte à		Mont	ant à précompter	
débiter :	**********		and a precomplet	some of the same o
Pièces justificatives :		Viont	ant net à payer	1 347577
Pour acquis la somme de :		somm	e de: hazashi tres) sayt	ptifical
1 1 APR 2018	INTERIOR DE LA COLONIA DE LA C	Date: Vu bon de:	à payer pour la so	Ndjolo Alexis
Doine	L	***************************************	***************************************	

Paiement par virement

Compte à créditer-bénéficiaire :.... Etablissement bancaire :....